

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_015

**Rapporteur : Paul LEMAIRE**

### Objet : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – avenant 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	28	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
21 mars 2023			
Date de publication			
31 mars 2023			
Transmis en préfecture le			
31 mars 2023			
Rubrique : 1.4			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gaëlle RIBY-CUNISSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération du 28 mai 2009 validant le principe de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et autorisant le maire à signer la convention correspondante,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 autorisant le maire à signer l'avenant 1 à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et nommant le tiers de confiance « SRCI » et l'avenant 2 à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité pour les actes budgétaires,

Vu la délibération du 17 octobre 2022 décidant d'adhérer à la société publique SPL-Xdémat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 décidant de l'adhésion de la commune à Meurthe-et-Moselle Développement 54 nécessaire à l'adhésion à la SPL-Xdémat en vue de bénéficier de la globalité des services de la société,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité puisque l'opérateur de transmission est désormais la SPL-Xdémat – 21 rue Charles Gros à TROYES - avec un dispositif homologué par le ministère de l'intérieur le 17/10/2019 et identifié : tdt.spl.sdemat.fr,

Considérant qu'il y a lieu de signer l'avenant 3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

La ville de Malzéville a signé une convention avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 3 juillet 2009 pour effectuer, par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via la plate-forme CDC FAST, solution retenue par le Grand Nancy.

Le marché avec la plate-forme CDC FAST est arrivé à échéance en décembre 2012.

C'est le tiers de confiance « SRCI » qui a été retenu à, partir de 2013 pour l'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité et la convention initiale a été modifiée en ce sens par l'avenant 1 (délibération du 20 décembre 2012).

De la même manière, l'avenant 2 à la convention initiale a permis de valider la télétransmission des documents budgétaires (délibération du 20 décembre 2012).

La commune a décidé d'adhérer à la SPL-Xdémat par délibération du 17 octobre 2022. De ce fait, un nouvel avenant n° 3 doit être signé avec la préfecture pour valider la SPL-Xdémat comme nouvel opérateur de confiance pour l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 20 mars 2023

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**autorise** le maire à signer l'avenant n° 3 avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle afin de valider la SPL-Xdémat comme nouvel opérateur de confiance pour l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

  
Le Maire,  
Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

  
Gaëlle RIBY-CUNISSE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité  
et du conseil aux collectivités territoriales

Affaire suivie par : Sylvie LAMBERT  
tél. : 03.83.34.25.61  
sylvie.lambert@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction des collectivités locales  
et de la citoyenneté**

**AVENANT N° 3**

**À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE**

**Signée le 3 juillet 2009**

Entre

**LA PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**représentée par le préfet**  
d'une part, et

**LA COMMUNE DE MALZEVILLE**  
**représentée par son maire,**  
d'autre part,

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le paragraphe 1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

- Nom de l'opérateur de transmission : SPL-Sdémat
- Adresse de l'opérateur de transmission : 21 rue Charles Gros 10 000 TROYES
- Date de son homologation par le ministère de l'intérieur : 17/10/2019
- Nom du dispositif homologué : tdt.spl.sdemat.fr
- Date du marché ou de la convention entre la collectivité et l'opérateur de confiance :  
*Convention signée avec la SPL-Xdemat le 17/10/2023*
- Durée du marché ou de la convention : 3 ans

**Article 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Malzéville  
Le maire, Bertrand KLING

et à Nancy, le  
  
en deux exemplaires originaux  
  
Le préfet